



Alain Valette - Expert forestier / Expert en arboriculture ornementale / Expert Judiciaire  
12 rue du Carignan - 34090 MONTPELLIER - Tel : 06 14 18 75 35  
Code APE 7570B - N° Siret – 385 157 577 00046

## Attestation de diagnostic phytosanitaire (destinée à l'exploitant et à remettre au contrôleur technique)

Je soussigné Alain VALETTE, expert forestier membre de la Confédération Nationale des Experts Fonciers, Agricoles et Forestiers, atteste que l'entreprise AVAL a contrôlé l'état sanitaire et mécanique des arbres de l'ensemble des parcours acrobatiques :

### Yapluka park

Le présent certificat est établi suite au contrôle du 04/12/2018

Fait à Montpellier

### Champ de validité du diagnostic

Le diagnostic décrit l'état de l'arbre à un moment donné. Eu égard au caractère évolutif tant de l'arbre - être vivant - que des altérations qui peuvent l'affecter, les analyses et conclusions de l'expertise ne sont valables que pour une durée de quinze mois, sous réserve que les conditions ci-après soient remplies par le Client

- réalisation en temps opportun par du personnel qualifié et dans les règles de l'art, des préconisations, surveillances et investigations complémentaires.
- formation suffisante du Client ou de son personnel affecté à la surveillance des arbres

- réalisation d'un bilan général, au minimum annuel (sauf prescriptions particulières) de l'état des arbres réalisé par un professionnel compétent.

Toute modification apportée au niveau du traitement de l'arbre (taille non préconisée, par exemple) ou de son environnement (construction, tranchées suppression d'écrans, imperméabilisation, décaissement, dessouchage proche etc.) dégage l'expert de sa responsabilité.

Le client doit assurer le suivi rigoureux de ses arbres. S'il a le moindre doute quant à l'évolution défavorable de l'état d'un arbre ou s'il constate l'apparition d'une quelconque anomalie, il devra solliciter un professionnel compétent pour examen complémentaire.

Ainsi, l'expertise devra être complétée par la surveillance générale attentive de l'état des arbres, notamment après un accident climatique (vent, neige, orage, etc.) et tout particulièrement de certains sujets désignés dans le rapport.

La mission de l'expert est de permettre au client de minimiser et de maîtriser l'augmentation des risques pour la sécurité des personnes et des biens aux abords des arbres, mais ne saurait en aucun cas de garantir l'absence de risques.

Ne sont pas inclus au champ de la responsabilité de l'expert :

- les conséquences de dégradations non visibles (système racinaires en particulier) et les déficiences d'ancrage dues aux caractéristiques du sol/du sous sol.
  - les dommages liés directement ou indirectement à des événements climatiques majeurs : vent, neige, givre, orage, etc. ayant eu lieu après le passage de l'expert.
  - les cas de rupture de branche estivale, liées à l'embolie vasculaire, phénomène exceptionnel et par nature imprévisible.
- L'expert ne sera tenu à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature que ce soit pour tout préjudice indirect.